AUTORISATION DE CONDUITE

Articles R4323-55 et R4323-56 du Code du travail ; arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

1. L'entreprise

Raison sociale

Établissement et adresse

Signataire : nom et fonction

Le signataire est : ☐ chef d'établissement ☐ délégataire (délégation de pouvoir)

2. Le conducteur

Nom et prénom

Poste

☐ Salarié de l'entreprise

☐ Intérimaire : agence _____ mission du _____ au _____ (autorisation délivrée par l'entreprise utilisatrice)

☐ Jeune de moins de 18 ans : dérogation déclarée à l'inspection du travail le _____ ; avis médical d'aptitude de moins d'un an (article R4153-40)

3. Équipements autorisés

Famille d'équipements	CACES	Catégories	Engins précis (n° interne, marque, type)
☐ Grues à tour	R487		
☐ Grues mobiles	R483		
☐ Grues auxiliaires de chargement	R490		
☐ Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	R489		
☐ Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	R486		
☐ Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	R482		

Options : ☐ conduite par télécommande ☐ chargement sur porte-engins

Usage : ☐ production ☐ hors production seulement (déplacement, maintenance, essais)

Restrictions éventuelles

4. Lieux d'utilisation

☐ Tous les sites et chantiers de l'entreprise

☐ Uniquement : _____

Sur un nouveau chantier, l'autorisation vaut après la remise des consignes du site par le responsable du chantier.

5. Évaluation par l'employeur (article 3 de l'arrêté)

Formation à la conduite : organisme ou formateur, date

a) Absence de contre-indication médicale

Attestation du médecin du travail délivrée le, par

Valable jusqu'au (5 ans au plus)

☐ Ou avis d'aptitude délivré avant le 1er octobre 2025 : il vaut attestation pendant 5 ans à compter de sa date

☐ Copie de l'attestation conservée par l'employeur

b) Contrôle des connaissances et du savoir-faire

☐ CACES R_____ catégorie(s) _____ n° _____ délivré le _____ par _____ (organisme testeur certifié), valable jusqu'au _____

☐ Diplôme ou titre qui dispense du CACES : _____

☐ Évaluation théorique et pratique le _____ par _____ (compte rendu joint)

c) Connaissance des lieux et des instructions

Consignes remises le

Remis au conducteur : ☐ plan de circulation ☐ consignes du site ☐ plan de prévention ou PPSPS ☐ protocole de sécurité

6. Validité

Délivrée le _____, valable jusqu'au _____, au plus tard la fin de l'attestation médicale ; il est conseillé de retenir aussi la fin du CACES. Elle cesse dès que l'attestation médicale n'est plus valable. L'employeur peut la retirer à tout moment. Elle est revue en cas de nouvel engin, de nouvelle catégorie ou option, de nouveau site ou de nouveau signataire.

7. Engagements du conducteur

Cette autorisation est personnelle et ne vaut qu'au sein de l'entreprise ci-dessus. Je la présente sur demande. Je préviens mon responsable si je ne suis pas en état de conduire en sécurité, ou si l'un de mes titres n'est plus valable.

8. Signatures

Fait à _____, le _____

L'employeur : nom, fonction, signature et cachet	Le conducteur : « J'ai reçu cette autorisation et les consignes du site », signature

9. Suivi de l'autorisation (révisions ou retrait)

Date	Motif : nouvel engin, nouveau site, retrait…	Signature de l'employeur

Établie en deux exemplaires : un pour l'employeur, un pour le conducteur. L'autorisation et la copie de l'attestation médicale sont tenues à la disposition de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale (Carsat, Cramif, CGSS ou MSA).

Modèle gratuit proposé par Docaflux, logiciel de suivi des habilitations et des VGP (docaflux.fr), mis à jour le 3 novembre 2026. Document indicatif, à adapter à votre entreprise.